



## Comité de l'agriculture et des affaires rurales

### Procès-verbal

**N° de la réunion :** 29  
**Date :** le 6 novembre 2025  
**Heure :** 10 h  
**Endroit :** Place-Ben-Franklin, salle du Conseil, premier étage, 101, promenade CentrepoinTE, et participation par voie électronique

**Présents :** David Brown, président, Clarke Kelly, vice-président, Catherine Kitts, conseillère, Matt Luloff, conseiller , Isabelle Skalski, conseillère

---

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 12 novembre 2025 dans le rapport 29 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le mercredi 5 novembre 2025, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire

par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le jeudi 6 novembre 2025, à 9 h 00.

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, la présidence fait la lecture de la déclaration suivante au début de la réunion.

La présente réunion est une réunion publique visant à examiner les modifications proposées du Plan officiel et du Règlement de zonage qui sont inscrites au point(s) \_\_\_\_\_ de l'ordre du jour.

En ce qui concerne ledit point, seules les personnes qui prendront la parole aujourd'hui ou qui présenteront des observations écrites avant l'adoption des modifications pourront interjeter appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Le requérant pourra lui aussi interjeter appel devant le Tribunal si le Conseil n'adopte pas les modifications proposées dans les 90 jours suivant la réception de sa demande si celle-ci concerne le Règlement de zonage, et dans les 120 jours si elle concerne le Plan officiel.

Pour présenter des observations écrites sur les modifications proposées avant leur examen par le Conseil municipal le \_\_\_\_\_, prière de communiquer avec la coordination du Comité ou du Conseil, par courriel ou par téléphone.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 28 du CAAR - le 2 octobre 2025

**Adopté**

4. Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment

4.1 Modifications de zonage d'ordre général – T4 2025

Dossier : ACS2025-PDB-PS-0068 – À l'échelle de la ville

Ce point a été examiné par le Comité de la planification et du logement à sa réunion du mercredi 5 novembre 2025 et adopté sur consentement. De même, les recommandations du rapport ont été présentées au Comité de l'agriculture et des affaires rurales à sa réunion du jeudi 6 novembre 2025 et aussi adoptées sur consentement. Les deux comités ont reçu des commentaires écrits de M<sup>me</sup> Faith Blacquiere, dont une copie est conservée au greffe municipal.

### Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Comité de l’agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d’approuver les modifications du *Règlement de zonage* (n°2008-250) indiquées dans le document 1 et exposées en détail dans le document 2.**
2. **Que le Comité de l’agriculture et des affaires rurales donnent leur approbation pour que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffe municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d’explication” aux termes de la *Loi sur l’aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 novembre, 2025 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

**Adopté**

#### 4.2 Modification du Règlement de zonage – Partie du 4186, promenade William McEwen, partie du 4221, promenade Moodie et partie du 3478, promenade Moodie

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0067 – Rideau-Jock (21)

Les personnes suivantes s’étaient inscrites pour s’adresser au Comité, mais indiquent que cela n’est pas nécessaire si le Comité est prêt à adopter le point sur consentement :

1. Geoff Wright, Carl Haeussler et Ken Little, au nom de Brookfield Renewable;
2. Stephen Willis, directeur principal, et M<sup>me</sup> Molly Smith, urbaniste principale, Développement communautaire, Stantec Consulting Limited.

Les recommandations du rapport sont ensuite présentées au Comité et adoptées telles quelles.

### Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver les modifications du Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 4186, promenade William McEwen, une partie du 4221, promenade Moodie et une partie du 3478, promenade Moodie, comme indiqué dans le document 1, pour permettre l'aménagement d'un système de stockage d'énergie par batterie et des services souterrains privés associés, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve l'ajout, en tant que « brève explication », de la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation au résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffe municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux « exigences d'explication » aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 novembre 2025, sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

**Adopté**

#### 4.3 L'Arpentage résidentiel rural au 30 juin 2024

Dossier : ACS2025-PDB-PS-0033 – À l'échelle de la ville

Royce Fu, gestionnaire, Planification des politiques, Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment (DGSPAB), présente d'abord M<sup>me</sup>Eva Walrond, urbaniste II, DGSPAB, qui fait une présentation détaillée résumant le rapport. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Au terme de la période de questions au personnel et des délibérations du Comité, les recommandations du rapport sont présentées au Comité et adoptées telles quelles.

#### **Recommandation(s) du rapport**

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales et Conseil prennent connaissance du présent rapport.**

2. **Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 novembre, 2025, sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

**Adopté**

4.4 Modification du Plan officiel – Secteur d'expansion urbaine de South March

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0051 - West Carleton-March (5)

**Extrait du procès-verbal 56 (5 novembre 2025) du Comité de la planification et du logement**

La conseillère C. Curry déclare un conflit d'intérêts concernant ce point, conformément aux articles 5, 5.1 et 6 de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*, L.R.O. 1990, dans sa version modifiée :

Je, Cathy Curry, déclare un intérêt pécuniaire direct potentiel concernant le point suivant :

**Modification du Plan officiel pour élargir les limites du secteur urbain afin d'y intégrer le secteur d'expansion urbaine de South March** (dossier 01-01-24-0025), parce que je possède une propriété adjacente au secteur d'expansion proposé.

Avant d'entendre les membres du personnel, le vice-président G. Gower présente la motion de report suivante :

*ATTENDU QUE le requérant souhaite que cette question soit reportée au premier trimestre de 2026;*

*PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de la planification et du logement reporte l'examen du dossier ACS2025-PDB-PSX-0051,*

*Modification du Plan officiel – Secteur d’expansion urbaine de South March, à une réunion ultérieure au premier trimestre de 2026;*

*IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel puisse ajouter, au besoin, une version révisée de son rapport ou des documents justificatifs à distribuer avec l’ordre du jour de la réunion, avec préavis adéquat.*

Le Comité reçoit l’intervenant suivant concernant le report :

- Randall Palmer s’oppose au report.

Le Bureau du greffier municipal a reçu, versé à ses dossiers et distribué aux membres du Comité les observations écrites suivantes :

- Courriel du 31 octobre 2025 de James Wilson
- Courriel du 2 novembre 2025 de Patrick Tan
- Lettre du 4 novembre 2025 de Stephen Willis, Stantec
- Lettre du 4 novembre 2025 d’Ursula K. Melinz, Soloway Wright
- Lettre du 4 novembre 2025 de Novatech

Marcia Wallace, directrice générale, et Royce Fu, gestionnaire, Planification des politiques, Services de la planification, de l’aménagement et du bâtiment, et Tim Marc, conseiller juridique principal, Droit immobilier, de l’urbanisme et de l’aménagement, Services juridiques, sont présents pour répondre aux questions sur le report.

Après la période de questions du personnel, le Comité reporte les recommandations du rapport conformément à la motion PHC 2025-56-02, par 9 voix affirmatives contre 1 voix négative :

### **Recommandation(s) du rapport**

1. **Que le Comité de la planification et du logement recommande au Conseil de refuser la modification du Plan officiel ayant pour objet d’intégrer les biens-fonds visés dans la limite urbaine et à les désigner « Quartier » assortis d’une « Surzone 8 des quartiers projetés » du transect de banlieue, et d’enjoindre au personnel de défendre la position de la Ville devant le Tribunal ontarien de l’aménagement du territoire.**
2. **Que le Comité de la planification et du logement donnent leur approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève**

**explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffe municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux ‘exigences d'explication’ aux termes du projet de la Loi sur l’aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 novembre 2025 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

**Motion No. PHC 2025-56-02**

Proposée par G. Gower

**ATTENDU QUE le requérant souhaite que cette question soit reportée au premier trimestre de 2026;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de la planification et du logement reporte l’examen du dossier ACS2025-PDB-PSX-0051, Modification du Plan officiel – Secteur d’expansion urbaine de South March, à une réunion ultérieure au premier trimestre de 2026;**

Voix affirmative(s) (9): J. Leiper, G. Gower, R. Brockington, L. Dudas, L. Johnson, T. Kavanagh, C. Kitts, W. Lo, et A. Troster

Voix négative(s) (1): C. Kelly

Conflit(s) (1): C. Curry

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU’il soit permis au personnel d’ajouter, au besoin, une version révisée de son rapport et des documents justificatifs à distribuer avec l’ordre du jour de la réunion, avec préavis adéquat.**

Adopté (9 à 1)

**Extrait du procès-verbal 29 (6 novembre 2025) du Comité de l’agriculture et des affaires rurales**

Le Comité assiste à une présentation, résumant le rapport, de M. Shen Stream, urbaniste III, Direction générale des services de la planification, de l’aménagement et du bâtiment (DGSPAB). Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal. Sont également présents pour répondre aux questions M<sup>me</sup> Marcia Wallace, directrice générale, DGSPAB, M. Tim Marc, conseiller juridique principal, Services juridiques, et M. Robert

Tremblay, gestionnaire de programme, Services au Conseil municipal et aux comités, Bureau du greffe municipal.

Après la présentation, le Comité reçoit M<sup>me</sup> Ursula Melinz, Soloway Wright LLP, qui demande le report du point à une réunion ultérieure au nom du requérant.

Le Comité a reçu des commentaires écrits des personnes suivantes, dont une copie est conservée au greffe municipal :

1. James Wilson
2. Patrick Tan
3. M<sup>me</sup>Ursula Melinz, Soloway Wright LLP
4. Stephen Willis, Stantec Consulting Limited
5. John Riddell et Greg Winters, Novatech

Au terme de la période de questions aux intervenantes et intervenants, et au personnel, et en l'absence d'autres commentaires du Comité, les recommandations du rapport sont présentées à ce dernier et adoptées dans la version originale présentée au Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

**Adopté**

#### **Recommandation(s) du rapport**

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de refuser la modification du Plan officiel ayant pour objet d'intégrer les biens-fonds visés dans la limite urbaine et à les désigner « Quartier » assortis d'une « Surzone des quartiers projetés » du transect de banlieue, et d'enjoindre au personnel de défendre la position de la Ville devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffe municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes**

**du projet de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 12 novembre 2025 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

**Adopté**

4.5 Modification du Règlement de zonage – 6158, promenade Rideau Valley

Dossier : ACS2024-PDB-PSX-0030 – Rideau-Jock (21)

Le Comité assiste d'abord à une présentation résumant le rapport de Jerrica Gilbert, urbaniste II, Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment (DGSPAB). Elle est accompagnée de M. Adam Brown, gestionnaire, Examen des projets d'aménagement – Services ruraux, DGSPAB, qui répond également aux questions.

Après la présentation, le Comité reçoit les personnes suivantes :

1. Roberto Aburto\*, Dentons, au nom de M. Ian Merritt et M<sup>me</sup> Cathy Merritt;
2. M<sup>me</sup>Cathy Merritt\* et M. Ian Merritt;
3. Ryan Poulton\* et Murray Chown, Novatech, M. Michael Polowin, Gowlings SWP, et M. Ronald Miller, propriétaire;
4. Chris Napier.

[\* L'astérisque signifie que la personne ou le groupe a fourni un diaporama pour accompagner son intervention. Le tout est conservé au greffe municipal.]

Au terme de la période de délibérations et de questions aux intervenantes et intervenants, et au personnel, la conseillère I. Skalski présente la motion ARAC 2025-29-01.

**Motion n° CAAR 2025-29-01**

Proposée par I. Skalski

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 1 soit modifiée comme suit :**

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une demande de modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 6158, promenade Rideau Valley.**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU, qu'il n'y ait aucun autre avis conformément au paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

Les recommandations du rapport sont ensuite présentées au Comité et adoptées dans leur version modifiée par la motion ARAC 2025-29-01, avec la dissidence de la conseillère C. Kitts et du conseiller C. Kelly, comme suit :

Voix affirmative(s) (3): D. Brown, M. Luloff, et I. Skalski

Voix négative(s) (2): C. Kelly, et C. Kitts

**Adopté, tel que modifié, avec l'opposition des conseillers C. Kitts et C. Kelly.**

5. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

6. Information distribuée auparavant

- 6.1 Le point sur le Programme d'exemption des propriétés agricoles

Dossier : ACS2025- PWD-SWS-0008 – À l'échelle de la ville

7. Séance à micros ouverts

Il n'y a aucun point à huis clos.

8. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

9. Demandes de renseignements

Il n'y a aucune demande de renseignements.

10. Autres questions

Il n'y a aucune autre question.

11. Levée de la séance

Prochaine réunion

- le lundi 1 décembre 2025 (Réunion extraordinaire)
- le jeudi 4 décembre 2025 (Budget)

La séance est levée à 11 h 46.

12. Commission de révision

12.1 Rapport de l'ingénieur sur le drain municipal du ruisseau McKinnons - Tribunal de révision

Dossier : ACS2025-IWS-WL-0015 – Orléans South-Navan (19)

La séance du tribunal de révision commence à 11 h 55.

Le président lit la déclaration suivante au début de l'audience sur le drain municipal du ruisseau McKinnons :

**Afin d'entendre les appels interjetés en application de l'article 52 de la *Loi sur le drainage* par les propriétaires fonciers dont les biens-fonds ont fait l'objet d'une évaluation à l'égard des installations de drainage prévues dans le rapport d'ingénierie pour le drain municipal du ruisseau McKinnons, daté de mai 2025, les personnes présentes se réunissent pour la tenue de la première séance du tribunal de révision, conformément à l'article 46 de *la Loi sur le drainage*.**

**La greffière a reçu les appels suivants (qui sont conservés au greffe municipal) :**

- Irene Meagher (Dan Meagher prend la parole en son nom)
- Lorne Franklin

**Les propriétaires des biens-fonds ayant fait l'objet d'une évaluation aux termes du rapport d'ingénierie qui souhaitent être entendus, mais qui n'ont pas envoyé d'avis d'appel écrit à la greffière avant l'audience, doivent l'indiquer maintenant à la greffière adjointe ou au greffier adjoint.**

Les appelants ont chacun cinq minutes pour fournir de l'information à l'appui de leur appel.

Le tribunal suspend la séance pour discuter de l'information lui ayant été présentée à 12 h 10, puis la reprend à 12 h 15. À la fin de l'audience, le président fait la déclaration suivante :

**La décision du tribunal de révision concernant le drain municipal du ruisseau McKinnons est la suivante :**

**L'appel déposé par M. Franklin est accueilli. L'appel déposé par M<sup>me</sup> Meagher est rejeté. Le tribunal adopte les évaluations du rapport d'ingénierie de mai 2025.**

**Il est possible d'interjeter appel de la décision devant le Tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales dans les 21 jours de la date du jour, soit le 6 novembre 2025.**

**Il est possible de se procurer des modèles d'avis d'appel auprès de l'Unité du drainage municipal de la Ville, en appelant au 613-580-2424, poste 25008.**

**Recommandation(s) du rapport**

**Que les membres du tribunal de révision :**

- 1. prennent connaissance du rapport de l'ingénieur nommé aux termes de la Loi sur le drainage, intitulé «Engineer's report for the McKinnons Creek Municipal Drain» en date du mois de mai 2025;**
- 2. se réunissent pour la première séance du tribunal de révision aux termes du paragraphe 46(3) de la Loi sur le drainage, afin d'entendre les appels interjetés aux termes de l'article 52 de la Loi sur le drainage par les propriétaires de terrains évalués pour les travaux de drainage dans le rapport de l'ingénieur intitulé «Engineer's report for the McKinnons Creek Municipal Drain» en date du mois de mai 2025.**

La séance du tribunal de révision est levée à 12 h 16.

---

C. Zwierzchowski, Coordonnateur  
du comité

---

Conseiller D. Brown, Président

